

# POUR INFORMATION

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 2 juillet 2013.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le deuxième jour du mois de juillet de l'an deux mille treize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Rosaire Simoneau,

Étaient présents : la conseillère      Mélanie Boissonneault,  
les conseillers                              Christian Laroche,  
   Patrice Cossette,  
   Paulin Nappert,  
   Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2013-07-332**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

**2013-07-333**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 10 JUIN 2013  
À 19 H 30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 10 juin 2013 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 juin 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2013-07-334

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 10 JUIN 2013 À 19 H 45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire de dérogations mineures tenue le 10 juin 2013 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 juin 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2013-07-335

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 JUIN 2013 À 20 H 00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2013 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 juin 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant  
des procès-  
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1575-2013 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2», EN AGRANDISSANT LA ZONE 204 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 131**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2013-06-298, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1575-2013 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2», en agrandissant la zone 204 à même les limites actuelles de la zone 131»;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1575-2013, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2», en agrandissant la zone 204 à même les limites actuelles de la zone 131», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1575-2013 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1576-2013**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1576-2013 amendant l'annexe H du règlement numéro 1570-2013 décrétant la tarification pour les activités, biens et services, plus particulièrement celle pour les frais de transaction pour l'utilisation du logiciel Immonet.

2013-07-337

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 10 JUIN AU 30 JUIN 2013**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 10 juin au 30 juin 2013 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 10 juin au 30 juin 2013 du fonds d'administration pour un montant de 2 966 433,17 \$, d'un chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 940,35 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 143 390,61 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 145.*

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport  
semestriel sur les  
revenus et les  
dépenses de la  
municipalité au  
30 juin 2013

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport semestriel sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 30 juin 2013.

2013-07-338

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 01-2013**

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par le trésorier en date du 26 juin 2013 portant le numéro 01-2013.

Adopté à l'unanimité.

2013-07-339

**DÉPÔT DU DOCUMENT «INDICATEURS DE GESTION» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012**

**ATTENDU QUE** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a établi des indicateurs de performance relativement à l'administration de certains organismes municipaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déposer le rapport «Indicateurs de gestion» pour l'exercice financier 2012, et ce, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le dépôt du document «Indicateurs de gestion 2012» tel que présenté au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2013-07-340

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 960 924 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 2 juillet 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 960 924 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un patio au-dessus du garage contigu situé à l'arrière de la résidence à un minimum de 0,11 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum d'un (1,0) mètre tel qu'exigé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 960 924 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 111 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un patio au-dessus du garage contigu situé à l'arrière de la résidence, et ce, à un minimum de 0,11 mètre de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité.

2013-07-341

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 521 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 2 juillet 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 521 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'une seconde dépendance pour un même bâtiment principal portant ainsi la superficie totale pour l'ensemble des bâtiments secondaires à 99,2 mètres carrés plutôt que 85,0 mètres carrés, tel qu'exigé en vertu de l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 521 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 993 route Saint-Martin, et plus spécifiquement en permettant la construction d'une seconde dépendance pour un même bâtiment principal portant ainsi la superficie totale pour l'ensemble des bâtiments secondaires à 99,2 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2013-07-342

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 252 599 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 2 juillet 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 252 599 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la marge de recul arrière du bâtiment principal construit en 1972 à 4,64 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres et de reconnaître la marge de recul avant à 5,47 mètres au lieu d'un minimum de 7,62 mètres, tel qu'exigé en vertu du règlement de l'époque;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 252 599 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1331 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge de recul arrière du bâtiment principal construit en 1972 à 4,64 mètres ainsi que la marge de recul avant à 5,47 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2013-07-343

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 760 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 2 juillet 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 760 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un garage résidentiel situé à l'arrière de la résidence dont la hauteur du pignon excédera la hauteur de la résidence de 1,53 mètre contrairement à ce qui est stipulé à l'article 6.2.1 qui ne prévoit, pour un bâtiment secondaire, aucun excédent de la hauteur du bâtiment principal;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 760 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 465 route Chassé, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un garage résidentiel situé à l'arrière de la résidence dont la hauteur du pignon excédera la hauteur de la résidence de 1,53 mètre.

Adopté à l'unanimité.

2013-07-344

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 5 114 596 PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 2 juillet 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 5 114 596 projeté du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la profondeur du lot à 21,66 mètres, soit le lot identifié «A» au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy en date du 24 mai 2013 et portant la minute 4770, et ce, au lieu d'un minimum de 30,0 mètres tel qu'exigé au règlement de lotissement numéro 1392-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,



**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 5 114 596 projeté du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la rue Jolliet, et plus spécifiquement en reconnaissant la profondeur du lot à 21,66 mètres, soit le lot identifié «A» au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy en date du 24 mai 2013 et portant la minute 4770.

Adopté à l'unanimité.

2013-07-345

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 255 169 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 2 juillet 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 255 169 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'entreposage extérieur à l'intérieur de la marge de recul avant de la 1<sup>re</sup> avenue du Parc-Industriel contrairement à ce qui est stipulé à l'article 21.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007, permettre que la clôture délimitant l'entreposage extérieur soit également située à l'intérieur de la marge de recul avant contrairement à ce qui est stipulé à l'article 21.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre que cette clôture de type «frost» avec une section en filet de couleur pâle soit à une hauteur maximale de 4,27 mètres au lieu d'un maximum permis de 2,4 mètres, tel qu'autorisé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 255 169 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1346 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant que :

- l'entreposage extérieur soit à l'intérieur de la marge de recul avant de la 1<sup>re</sup> avenue du Parc-Industriel;
- la clôture de type «frost» avec une section en filet de couleur pâle délimitant l'entreposage extérieur soit située à l'intérieur de la marge de recul avant et soit à une hauteur maximale de 4,27 mètres.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE SEPT (7) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de sept (7) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 442 avenue du Bois-Joli  
Lot : 3 253 167 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la marge latérale gauche de l'abri d'auto à 1,8 mètre au lieu de 2,0 mètres tel qu'exigé à l'article 6.4.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriété sise au 425 2<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel  
Lots : 3 253 628 et 4 632 036 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre la largeur de la voie d'accès longeant la 2<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel à 14,0 mètres au lieu d'un maximum permis de 12,0 mètres tel qu'exigé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007, permettre que la porte de chargement soit en façade de l'immeuble, soit en cour avant, au lieu qu'en cours arrière et latérales tel qu'exigé à l'article 10.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre que la clôture le long de la ligne de la 2<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel soit à l'intérieur de la marge de recul avant contrairement à ce qui est stipulé à l'article 21.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- c) Propriété sise au 585 rang Saint-Étienne Nord  
Lot : 2 960 503 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Reconnaître la localisation du bâtiment principal construit en 1987, plus particulièrement la marge de recul avant à 8,7 mètres au lieu d'un minimum exigé de 10,0 mètres ainsi que la marge latérale à 0,91 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé au règlement de l'époque numéro 100-80.
- d) Propriété sise sur le boulevard Lamontagne  
Lot : 4 915 690 (lots projetés 5 332 984 et 5 332 985) du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre la construction d'une habitation de type «jumelé» de deux (2) étages de façon à ce qu'une partie du mur latéral non mitoyen de chacune des unités soit à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre la construction d'une galerie ainsi que son garde-soleil à 0,0 mètre de la marge latérale au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy daté du 19 juin 2013 et portant la minute 4860.
- e) Propriété sise sur le boulevard Lamontagne  
Lot : 4 915 691 (lots projetés 5 332 986 et 5 332 987) du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre la construction d'une habitation de type «jumelé» de deux (2) étages de façon à ce qu'une partie du mur latéral non mitoyen de chacune des unités soit à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre la construction d'une galerie ainsi que son garde-soleil à 0,0 mètre de la marge latérale au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy daté du 19 juin 2013 et portant la minute 4861.
- f) Propriété sise sur le boulevard Lamontagne  
Lot : 4 915 692 (lots projetés 5 332 988 et 5 332 989) du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre la construction d'une habitation de type «jumelé» de deux (2) étages de façon à ce qu'une partie du mur latéral non mitoyen de chacune des unités soit à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre la construction d'une galerie ainsi que son garde-soleil à 0,0 mètre de la marge latérale au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy daté du 19 juin 2013 et portant la minute 4862.

- g) Propriété sise sur le boulevard Lamontagne  
Lot : 4 915 693 (lots projetés 5 332 990 et 5 332 991) du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre la construction d'une habitation de type «jumelé» de deux (2) étages de façon à ce qu'une partie du mur latéral non mitoyen de chacune des unités soit à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre la construction d'une galerie ainsi que son garde-soleil à 0,0 mètre de la marge latérale au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy daté du 19 juin 2013 et portant la minute 4863.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 12 août 2013 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2013-07-347

**RÉSOLUTION ACCEPTANT EN PARTIE LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 253 369 DU CADASTRE DU QUÉBEC (1051 BOULEVARD VACHON NORD) INCLUANT UN PROJET D’AFFICHAGE SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 2 juillet 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 369 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour le projet d'agrandissement, que le nombre d'espaces de stationnement soit de 17 cases au lieu d'un minimum de 21 cases, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, permettre que la dimension de trois (3) de ces cases de stationnement (nos 8, 9 et 14) soit de 2,75 mètres par 5,2 mètres au lieu 2,75 mètres par 5,50 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre l'installation d'enseignes sur les élévations gauche et droite du bâtiment dont la superficie d'affichage soit respectivement de 0,6 mètre carré et de 3,5 mètres carrés contrairement à la réglementation qui ne permet qu'un maximum de deux (2) enseignes sur la façade de l'immeuble en vertu de l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande en partie lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 253 369 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1051 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant, pour le projet d'agrandissement :

- *que le nombre d'espaces de stationnement soit de 17 cases;*
- *que la dimension de trois (3) de ces cases de stationnement (nos 8, 9 et 14) soit de 2,75 mètres par 5,2 mètres;*
- *l'installation d'une enseigne sur auvent d'une superficie de 0,6 mètre carré sur l'élévation gauche du bâtiment.*

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'enseigne sur auvent projetée sur l'élévation gauche de l'immeuble s'intègre harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation de l'auvent de façon à ce qu'il soit identique à celui de la façade, soit de tissu commercial de couleur «rouge» avec des lettres imprimées de couleur «blanc».

**QUE** les membres du conseil refusent toutefois l'installation d'une enseigne sur boîtier d'une superficie de 3,5 mètres carrés sur l'élévation droite du bâtiment considérant que cette enseigne n'apporte aucune valeur ajoutée à l'immeuble. Les membres du conseil, tout comme ceux du Comité consultatif d'urbanisme, recommandent plutôt aux propriétaires de modifier l'enseigne en façade afin de rendre plus visibles chacun des commerces situés à l'intérieur de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

2013-07-348

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 160-168 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** la compagnie 9080-7603 Québec inc., désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 160-168 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux suivants :

- Remplacement de la toiture par une membrane sopra de couleur «gris»;
- Installation d'un fascia en aluminium de couleur «brun foncé»;
- Installation d'un soffite en bois de teinte plus pâle que l'échantillon proposé;
- Remplacement du revêtement extérieur par de la pierre de la compagnie Permacon de couleur «gris carbo» pour la partie basse de l'immeuble, par du bois de couleur identique à celle du soffite pour la partie centrale de l'immeuble et par de l'acier corrugué de couleur «blanc» pour le mur arrière donnant sur la rue Saint-Antoine sauf pour la section centrale de l'entrée qui sera en bois et de couleur identiques à celui de la façade donnant sur la rue Notre-Dame Nord.

Adopté à l'unanimité.

2013-07-349

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 126-128 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Jocelyn Dumont*, désirant effectuer des travaux d'installation d'une clôture pour son immeuble sis au 126-128 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'installation de clôture et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal n'autorisent pas l'installation d'une clôture de type «frost» sur la ligne latérale droite de l'immeuble, et ce, considérant que le matériau choisi est principalement utilisé autour d'une cour d'école ou dans le parc industriel et ne s'intègre pas harmonieusement dans le secteur.

Adopté à l'unanimité.

2013-07-350

**PROJET DE RÉNOVATIONS ET D'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 105 RUE SAINT-ANTOINE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** madame Danielle Lacasse et monsieur Louis Lacasse, désirant effectuer des travaux de rénovations et d'installation d'une clôture pour leur immeuble sis au 105 rue Saint-Antoine, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et d'installation d'une clôture et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal n'autorisent pas la construction d'une galerie en acier galvanisé à l'arrière de l'immeuble, et ce, considérant que le matériau choisi ne s'intègre pas convenablement à un bâtiment patrimonial.

**QUE** les membres du conseil n'autorisent pas également l'installation d'une clôture de type «frost» longeant cette galerie, et ce, considérant que le matériau choisi est principalement utilisé autour d'une cour d'école ou dans le parc industriel et ne s'intègre pas harmonieusement dans le secteur.

Adopté à l'unanimité.

2013-07-351

**PROJET D'AGRANDISSEMENT REGROUPANT LES IMMEUBLES SIS AU 615 ET 625 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire *Immeuble Cameron S.E.N.C.*, désirant effectuer des travaux d'agrandissement regroupant les immeubles sis au 615 et 625 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent, les travaux d'agrandissement regroupant les immeubles sis au 615 et 625 route Cameron comme suit :

- *La toiture sera une membrane élastomère de couleur «gris»;*
- *Le revêtement extérieur :*
  - *pour une section, sera métallique de couleur «gris régent – numéro VW-6082»;*
  - *pour une autre section, sera en panneau vitrifié à captation énergétique de couleur «dark grey», soit de couleur fumé presque noir;*
  - *pour une autre section, sera métallique de couleur «blanc os – VW-6069»;*
  - *pour une autre section, sera en acier émaillé vick-west de couleur «gris régent – numéro VW-6082»;*
  - *pour la section de l'arche d'entrée, sera en enduit acrylique lisse de couleur «argent – numéros E8477 et E8478» et en bloc de pierre de couleur «charcoal»;*
  - *pour la partie basse de l'immeuble, la maçonnerie sera repeinte de couleur «blanc os»*
- *Les portes seront en aluminium de couleur «noir»;*
- *Les portes de service seront repeintes de la même couleur que le revêtement en façade, soit de couleur «blanc os»;*
- *La nouvelle porte de garage sera en acier émaillé et verre de couleur «gris régent et blanc» alors que les portes de garage déjà existantes seront conservées;*
- *Les prises d'air décoratives seront en acier émaillé de couleur similaire au mur dans lesquelles elles seront installées.*

Adopté à l'unanimité.

2013-07-352

**PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 1020 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le *Groupe Jean Coutu inc.*, désirant procéder à l'affichage de l'immeuble sis au 1020 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'affichage proposé s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent conformément au plan fourni par Enseignes Montréal Néon inc., pour l'immeuble sis au 1020 boulevard Vachon Nord, l'installation d'une enseigne sur chacune des façades de l'immeuble (boulevard Vachon Nord et route Saint-Martin), soit un logo ainsi qu'un lettrage identifiant la compagnie *Jean Coutu et* utilisant les matériaux suivants :

- *L'enseigne sera constituée*
  - *d'un ensemble de lettres «JEAN COUTU» de type «channel» en aluminium peint dont les faces sont en acrylique (plexi EP) translucide pigmenté de «rouge – no 2793» avec un éclairage par DEL de couleur «rouge». L'aluminium peint bleu agence le vinyle «bleu – no 3630-36», «pantone – no 281» et «Akzo – no 483-F-4». La bordure sera de type «trim jewelite» de couleur «bleu – no 2050»*
  - *d'un logo «PJC» de type «channel» en aluminium peint dont les faces sont en acrylique translucide de couleur «blanc – numéro 2447» avec application de vinyle translucide en surface et un éclairage par DEL de couleur «blanc». Le vinyle 3M sera de couleur «red – no 3630-33», «process blue – no 3630-337» et «bleu – no 3630-36 / équivalent PMS 281C». L'aluminium peint bleu agence le vinyle «bleu – no 3630-36», «pantone – no 281» et «Akzo – no 483-F-4». La bordure sera de type «trim jewelite» de couleur «bleu – no 2050»*
- *L'enseigne de couleur «vert», d'une superficie de 4,70 mètres carrés, de l'immeuble sis au 760 boulevard Vachon Nord sera relocalisée devant le hall d'entrée de l'immeuble et installée à l'intérieur de la verrière avec un éclairage au DEL de couleur «blanc»*

**QUE** les membres du conseil refusent toutefois, sur le nouveau site de la pharmacie, la réinstallation de l'enseigne sur poteau d'une superficie de 9,5 mètres carrés qui était sise au 760 boulevard Vachon Nord, et ce, considérant qu'elle ne s'intègre pas convenablement au secteur du PIIA dans ce secteur qui préconise un éclairage par projection vers le bas qui est plus adapté au type d'affichage en bordure du boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2013-07-353

**PROJETS DE CONSTRUCTION D'HABITATIONS DE TYPE JUMELÉ SUR LES LOTS 5 332 984 À 5 332 991 PROJETÉS ET SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *EBS Construction inc.*, désirant effectuer la construction de quatre (4) habitations de type jumelé de deux (2) étages sur les lots 5 332 984 à 5 332 991 projetés, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ces projets de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction de quatre (4) habitations de type jumelé de deux (2) étages sur les lots 5 332 984 à 5 332 991 projetés dont les matériaux se détaillent comme suit :



- Le bardeau d'asphalte de la compagnie Iko Cambridge de couleur «noir double» soit celui utilisé pour la toiture;
- La pierre Laffit de la compagnie Permacon de couleur «gris chambord», le canexel ridgewood de couleur «sierra OU khaki OU river rock» soient ceux utilisés pour le revêtement extérieur;
- L'aluminium de couleur «noir» soit celui utilisé pour le fascia et le soffite;
- Le PVC de couleur «noir» soit celui utilisé pour les fenêtres à battant;
- Le PVC de couleur «noir» soit celui utilisé pour les portes;
- Le bois ou l'aluminium de couleur «noir» soit celui utilisé pour les poteaux de la garde du patio;
- Le béton soit le matériau utilisé pour la galerie et le garde-corps et le canexel de même couleur que le revêtement extérieur soit celui utilisé pour le muret de côté;
- Les luminaires soient en aluminium de couleur «noir»;
- Les prises d'air décoratives (ventilateur de toit) soient en aluminium de couleur «noir».

Adopté à l'unanimité.

2013-07-354

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2013 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2013-03-125, 2013-04-183, 2013-05-253 et 2013-06-314 adoptées lors des séances ordinaires du 11 mars, 8 avril, 13 mai et 10 juin 2013, procédé à l'embauche du personnel pour le *Programme Printemps 2013*;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2013-03-125, 2013-04-183, 2013-05-253 et 2013-06-314 adoptées lors des séances ordinaires du 11 mars, 8 avril, 13 mai et 10 juin 2013 concernant l'embauche du personnel pour le *Programme Printemps 2013*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le *Programme Printemps 2013* les personnes suivantes :

<b>SOCCER RÉCRÉATIF</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Lacasse, Samuel	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
Thibault, Derek	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
Thibodeau, Félix	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Printemps 2013* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2013-03-125 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 51.*

Adopté à l'unanimité.

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2013**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2013-04-184, 2013-05-254 et 2013-06-315 adoptées lors des séances ordinaires du 8 avril, 13 mai et 10 juin 2013, procédé à l'embauche du personnel pour le *Programme Été 2013*;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2013-04-184, 2013-05-254 et 2013-06-315 adoptées lors des séances ordinaires du 8 avril, 13 mai et 10 juin 2013 concernant l'embauche du personnel pour le *Programme Été 2013*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le *Programme Été 2013* les personnes suivantes :

<b>TERRAIN DE JEUX</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Poulin, Camilia	Animatrice – Vacances-été (sur appel)	Sal. minimum
	Responsable – Vacances-été – service de garde	Sal. Minimum
Roy, Audrey	Animatrice – Vacances-été (sur appel)	Sal. minimum
	Responsable – Vacances-été – service de garde	Sal. Minimum

<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Couture, Gabrielle	Surveillance	11,04 \$
	Assistant-moniteur	10,40 \$
	Moniteur	10,35 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Sauveteur – piscine extérieure	11,04 \$
Faucher, Marie-Hélène	Moniteur	10,35 \$
	Surveillance	11,24 \$
	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Sauveteur – piscine extérieure	11,24 \$
Lessard, Claudya	Surveillance	12,17 \$
	Moniteur	10,35 \$
	Spécialités adulte	18,58 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Sauveteur – piscine extérieure	12,17 \$

**QUE** pour le *Programme Été 2013*, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

<b>TERRAIN DE JEUX</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Fleury, Marika	Animatrice – Vacances-été	10,25 \$
Fortin, Vanessa	Animatrice – Vacances-été (sur appel)	11,00 \$
	Responsable – Vacances-été – service de garde	11,00 \$
Giguère, Carole-Anne	Animatrice – Vacances-été	11,00 \$
Leblond, Raphaël	Animateur – Vacances-été	11,00 \$
Létourneau, Julien	Animateur – Vacances-été (sur appel)	10,50 \$
	Responsable – Vacances-été – service de garde	10,50 \$

<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Chabot, Amélia	Moniteur	10,35 \$
	Sauveteur	11,04 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Sauveteur – piscine extérieure	11,04 \$
Marcoux, Josiane	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
	Moniteur	10,35 \$
	Enseignement minimaîtres	13,40 \$
	Sauveteur	11,04 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
	Sauveteur – piscine extérieure	11,04 \$

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Été 2013* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2013-04-184 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 83.*

Adopté à l'unanimité.

2013-07-356

**ADOPTION DU CADRE DE GESTION CONCERNANT L'OFFRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES POUR LES ORGANISMES DANS LES LOCAUX MUNICIPAUX ET SCOLAIRES**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire a déposé une proposition d'offre de loisirs communautaires pour les organismes dans les locaux municipaux et scolaires;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte le cadre de gestion concernant l'offre de loisirs communautaires pour les organismes dans les locaux municipaux et scolaires, et ce, tel que présenté le 14 juin 2013 par le Service des loisirs, culture et vie communautaire.

**QUE** la mise en application de ce cadre de gestion concernant l'offre de loisirs communautaires pour les organismes dans les locaux municipaux et scolaires sera effective dès l'automne 2013 et que tout changement qui y est apporté doit faire l'objet d'une nouvelle résolution avant son application.

Adopté à l'unanimité.

2013-07-357

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL  
(PRÉPOSÉE AU BAR), SAISON ESTIVALE 2013**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher une préposée additionnelle au bar pour le Centre Caztel;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Véronique Dumont* à titre de préposée au bar pour le Centre Caztel, et ce, depuis le 15 juin 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Véronique Dumont* à titre de préposée au bar pour le Centre Caztel, et ce, depuis le 15 juin 2013. Sa rémunération sera le salaire minimum pour les employés à pourboire et ses conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 146.*

Adopté à l'unanimité.

2013-07-358

**CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE JOLLIET PAR LES PROMOTEURS  
MESSIEURS DAVE ET NELSON VACHON**

**ATTENDU QUE** les promoteurs, *messieurs Dave et Nelson Vachon*, ont procédé au cours des dernières semaines au prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Jolliet, soit le lot 5 114 626 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, les promoteurs doivent céder à la municipalité cette partie de rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Pierre Blouin* à préparer l'acte notarié pour la cession par les promoteurs, *messieurs Dave et Nelson Vachon*, d'une partie de la rue Jolliet, étant identifiée par le lot 5 114 626 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 450,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 147.*

Adopté à l'unanimité.

2013-07-359

**CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ARPENTS-VERTS PAR LE PROMOTEUR GESTION SYLVAIN MARCOUX INC.**

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, procèdera au cours des prochaines semaines au prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Arpents-Verts, soit le lot 5 138 759 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité cette partie de rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise la firme de notaires *Vachon, Breton, S.A.* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, d'une partie de la rue des Arpents-Verts, étant identifiée par le lot 5 138 759 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le présent acte doive également inclure la cession par le promoteur *Gestion Sylvain Marcoux inc.* à Ville de Sainte-Marie d'une servitude réelle et perpétuelle d'une largeur d'un (1,0) mètre pour le passage d'un fil électrique aérien de part et d'autre de la ligne mitoyenne des lots 5 138 735 et 5 138 736, 5 138 737 et 5 138 738, 5 138 739 et 5 138 740, 5 138 741 et d'une partie du lot 5 138 760 ainsi que du côté sud-ouest de la ligne latérale du lot 5 138 733 du Cadastre du Québec.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer lesdits contrats pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 700,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 148.*

Adopté à l'unanimité.

**EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL**

2013-07-360

**ATTENDU QUE** suite à l'annonce du départ d'un pompier, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un pompier à temps partiel pour maintenir les effectifs au niveau actuel, soit quatre (4) équipes de huit (8) pompiers;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'engagement de *monsieur Hugo Labbé* à titre de pompier à temps partiel, et ce, à compter du 8 juillet 2013.

**QUE** la rémunération de *monsieur Labbé* soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 149.*

Adopté à l'unanimité.

2013-07-361

**AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
MARIVERAIN (SDEM) – CENTRE-VILLE EN FÊTE**

**ATTENDU QUE** la Société de développement économique mariverain a, au nom des commerçants du centre-ville, informé les autorités municipales que les responsables de l'événement *Marché de Noël* ont, pour l'édition 2013, opté pour une journée sous le thème *Centre-Ville en fête*;

**ATTENDU QUE** la Société de développement économique mariverain s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour les soutenir dans l'organisation de cette activité qui se tiendra au centre-ville le 30 novembre 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 3 000,00 \$, taxes en sus, à *la Société de développement économique mariverain* pour l'organisation de l'activité *Centre-ville en fête* qui se tiendra le 30 novembre 2013.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 150.*

Adopté à l'unanimité.

2013-07-362

**AIDE FINANCIÈRE / FONDATION MOISSON BEAUCE (TRAVERSÉE DE MAXIME BERNIER)**

**ATTENDU QUE** le député de Beauce, Maxime Bernier, traversera les 100 km de sa circonscription à la course le 28 septembre 2013;

**ATTENDU QUE** les fonds amassés seront versés à la Fondation Moisson Beauce;

**ATTENDU QU'**il est possible d'accompagner Maxime Bernier pendant une partie de son trajet;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** dans le cadre de la traversée de Maxime Bernier qui se tiendra le 28 septembre 2013, la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 100,00 \$ à l'organisme *Fondation Moisson Beauce*.

**QUE** pour la représenter, la Ville de Sainte-Marie mandate madame Claudia Jacques, secrétaire de direction, afin d'accompagner Maxime Bernier pendant sa course, et ce, sur une distance de 10 kilomètres.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette somme qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 151.*

Adopté à l'unanimité.

2013-07-363

**AIDE FINANCIÈRE / MAISON PIERRE-LACROIX INC.**

**ATTENDU QUE** les responsables de *La Maison Pierre-Lacroix inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2013 leur permettant de poursuivre leurs activités touristiques;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2013 une aide financière au montant de 6 000,00 \$ à *La Maison Pierre-Lacroix inc.* afin de lui permettre de poursuivre ses activités touristiques.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 152.*

Adopté à l'unanimité.

2013-07-364

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE, SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (ACCÈSLOGIS) POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2013 AU 31 MARS 2018 POUR L'IMMEUBLE SIS AU 25 AVENUE DU BOCAGE (10 LOGEMENTS)**

**ATTENDU QUE** l'Office municipal d'Habitation de Sainte-Marie est propriétaire d'un immeuble de logements sociaux dont dix (10) logements sont admissibles au programme de Supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis;

**ATTENDU QU'**une entente dans le cadre du Programme de supplément au loyer est intervenue entre la Société d'Habitation du Québec, l'Office Municipal d'habitation de Sainte-Marie et la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** la Société d'Habitation du Québec propose une entente pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer conjointement avec la Société d'Habitation du Québec et l'Office Municipal d'habitation de Sainte-Marie le protocole d'entente dans le cadre du Programme de supplément au loyer pour l'immeuble sis au 25 avenue du Bocage (10 logements), et ce, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2018.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie confirme sa participation financière vis-à-vis l'Office Municipal d'habitation de Sainte-Marie qui consiste plus particulièrement à payer mensuellement 10% du coût du supplément au loyer pour les dix (10) unités de logement de l'immeuble sis au 25 avenue du Bocage.

**QUE** la participation financière annuelle de la Ville de Sainte-Marie au *Programme de supplément au loyer*, estimée à un montant approximatif de 4 000,00 \$, soit plus amplement détaillée aux états financiers de l'Office municipal d'Habitation.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 153.*

Adopté à l'unanimité.

2013-07-365

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE, SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2013 AU 30 SEPTEMBRE 2018**

**ATTENDU QUE** l'entente du Programme de supplément au loyer signée avec la Société d'Habitation du Québec, l'Office Municipal d'habitation de Sainte-Marie et la municipalité viendra à échéance le 30 septembre 2013;

**ATTENDU QUE** la Société d'Habitation du Québec propose une nouvelle entente pour une durée de cinq (5) ans se terminant le 30 septembre 2018;



**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer conjointement avec la Société d'Habitation du Québec et l'Office Municipal d'habitation de Sainte-Marie le protocole d'entente dans le cadre du Programme de supplément au loyer, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2018.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie confirme sa participation financière vis-à-vis l'Office Municipal d'habitation pour les quatre (4) unités de logement faisant partie du volet *locatif privé* de l'entente qui consiste plus particulièrement à payer 10% du supplément au loyer tel qu'indiqué aux états financiers de l'Office.

**QUE** la participation financière annuelle de la Ville de Sainte-Marie au *Programme de supplément au loyer*, estimée à un montant approximatif de 4 000,00 \$, soit plus amplement détaillée aux états financiers de l'Office municipal d'Habitation.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 153.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 H 52.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Rosaire Simoneau,  
Maire.



